



# Règlement du concours des Plumes

## Edition 2021

### Article 1

L'Union Française des Universités Tous Âges (UFUTA) organise un concours d'écriture ouvert à toutes les Universités Tous Âges adhérentes, selon le calendrier fixé par le Conseil d'Administration de l'UFUTA. Les prix décernés, dénommés « Plumes d'Or » et « Plumes d'Argent » récompensent le travail original d'écriture accompli dans les UTA-UIA-UTL ..., d'une manière collective ou individuelle. La participation est gratuite.

### Article 2

Le concours est ouvert dans les trois catégories suivantes : poésie, nouvelle, étude thématique approfondie dans les conditions fixées par l'article 4. **Le thème est libre.** Seuls peuvent y participer les adhérents des structures membres de l'UFUTA, celles-ci devant être à jour de leur cotisation au moment où le jury décerne les prix.

### Article 3

Les textes doivent être inédits, écrits en français correct ou avec une traduction en parallèle s'ils sont présentés dans une langue régionale. **Le jury tient compte de la forme** (orthographe, syntaxe, style), de l'originalité, de la pertinence du propos avec le titre ou la problématique annoncée, de la structuration de la composition ainsi que de sa présentation. Il écarte systématiquement du palmarès les documents comportant trop de fautes de forme au sens exprimé ci-dessus, ou de négligences de présentation (absence de page-titre, mise en page bâclée).

### Article 4

Ne peuvent concourir au concours des Plumes que les travaux dont la date de fin d'écriture est comprise entre deux concours, sous réserve du respect de la date de remise au jury, fixée par le conseil d'Administration.

Les textes doivent être dactylographiés en format 21x27,7 avec une police de caractères courantes (ex : arial, times /11 ou 12) soit environ 700 mots maximum pour une page pleine.

Les ouvrages présentés doivent, en outre et selon leur catégorie, répondre aux conditions suivantes :

- **POÉSIE** – Écriture en vers ou en prose. Volume d'un ouvrage : **5 pages minimum jusqu'à 30 pages au maximum** (hors page de titre) regroupant 40 poèmes au maximum et 5 au minimum. Un poème doit comporter quatorze vers ou lignes au moins (hors titre) et une page au plus.
- **NOUVELLE** – Volume d'un ouvrage : **5 pages minimum jusqu'à 30 pages au maximum** (hors page de titre). Le choix du thème (roman, policier, science-fiction, ..) est entièrement libre.
- **ÉTUDE THÉMATIQUE**- Volume d'un ouvrage : 20 pages minimum jusqu'à 150 pages au maximum (hors page de titre et bibliographie).

Quelle que soit la catégorie, un ouvrage peut rassembler les textes émanant de plusieurs membres d'un groupe d'écriture **sous réserve qu'ils traitent du même sujet.** De même, la production des candidats individuels doit traiter d'un même sujet.

### Article 5

Tous les ouvrages, qu'ils soient collectifs ou individuels, sont présentés par **une structure**, sous sa responsabilité et en son seul nom. **Toutefois**, les auteurs **doivent** figurer sur les documents établis pour la publication des œuvres prévue à l'article 12.

Une même structure peut présenter plusieurs ouvrages, sous réserve qu'ils émanent d'individualités ou de groupes de recherche et d'écriture différents.

## Article 6 (modifié exceptionnellement pour les plumes 2021)

Les structures candidates au concours des Plumes doivent fournir au jury **avant le 31 mars 2021**:

- **Un exemplaire** de l'ouvrage **par voie électronique**. Compte tenu du volume éventuel du fichier, lors de la réception de la candidature électronique, un lien Google drive UFUTA vous sera envoyé pour effectuer l'envoi électronique de l'ouvrage. Cet envoi a pour objectif de suppléer les éventuelles pertes ou retards postaux. Le format peut ne pas être le même que les versions papiers, cependant il est demandé qu'il s'en rapproche le plus possible.

Lors de l'envoi, **en cas de perte des ouvrages et ou de retards non imputables à la structure candidate**, le jury par un vote spécial prend une décision sur la qualification des ouvrages au concours, leur disqualification définitive ou le renvoi au concours suivant lorsqu'il les reçoit. En cas de renvoi, le premier alinéa de l'article 4 ainsi que le dernier alinéa de l'article 5 ne sont pas appliqués.

## Article 7

Les structures candidates au concours des Plumes ainsi que le ou les auteurs de l'ouvrage soumis au Comité Scientifique :

- **Garantissent à l'UFUTA la propriété intellectuelle** de l'ouvrage soumis au concours ainsi que de ses éventuelles illustrations. Si ultérieurement des plagiat apparaissent, l'UFUTA ne pourra en être tenue responsable mais se réserve le droit d'engager la responsabilité de ou des auteurs, ainsi que celle de la structure candidate.
- **Permettent à l'UFUTA de diffuser** les ouvrages envoyés auprès des structures membres de l'Union, ainsi qu'à ses partenaires, sans pouvoir lui opposer leur propre droit de propriété intellectuelle sur l'ouvrage. L'UFUTA s'engage à ne tirer aucun profit financier de ces diffusions. De même ils permettent à l'UFUTA de diffuser l'ouvrage sur son site internet, partie protégée.
- **Acceptent d'entrer** dans la Collection de l'UFUTA. Cette collection aura vocation, d'unir au cours du temps toutes les publications primées par l'UFUTA sous un même label et de permettre éventuellement les diffusions mentionnées à l'alinéa précédent.

En conséquence de ces autorisations, l'UFUTA garde en son sein les ouvrages envoyés. Aucun retour ne sera possible.

## Article 8

Une fiche de candidature (voir annexe) sera remplie. Elle sera envoyée **par voie électronique au Président de l'UFUTA** [ufuta.president6@ufuta.fr](mailto:ufuta.president6@ufuta.fr). Objet du courriel : Concours des plumes 2021

**Dès réception, un lien Google drive** sera envoyé par retour de courriel à la structure pour envoi électronique de l'ouvrage. L'absence de cette fiche de candidature empêche de concourir au concours.

## Article 9

Le jury est composé des membres du Conseil Scientifique de l'UFUTA sous la présidence du Président du Comité Scientifique. Il peut s'adjoindre des personnalités choisies en raison de leurs compétences. La participation au concours est interdite aux membres du jury, tant à titre individuel qu'au sein d'un groupe.

Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

## Article 10

Il est prévu l'attribution de deux prix par catégorie : une « Plume d'Or » et une « Plume d'Argent ». Toutefois, le jury se réserve le droit de ne pas tous les décerner ou de décerner des accessits. **Ceux-ci se veulent honorifiques et ne donnent pas lieu à des récompenses monétaires.**

## Article 11

Au cours de l'Assemblée Générale de l'année du Concours, Le Président du Jury présente un rapport de synthèse puis remet les récompenses. Le palmarès entier est publié par l'UFUTA (site web et bulletin d'information).

## Article 12

La participation au concours implique l'acceptation de la totalité du présent règlement.